

Sur www.electiontpe.travail.gouv.fr,
retrouvez toutes les informations
sur l'élection !

INSCRIVEZ-VOUS SUR LE SITE POUR RECEVOIR UN MEL OU UN SMS LE JOUR DE L'OUVERTURE DU VOTE

SUR CE SITE VOUS POUVEZ :

- consulter les listes électorales du scrutin à partir du 10 septembre 2012
- trouver toutes les réponses aux questions que vous vous posez
- prendre connaissance des programmes des syndicats candidats dans votre région à partir du 17 octobre 2012
- vous tenir informé des dates importantes concernant l'élection
- voter en ligne dès le 28 novembre 2012

Vous étiez salarié (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, etc...) d'une très petite entreprise ou employé à domicile en décembre 2011 et vous avez 16 ans révolus le 28 novembre ? Si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales du scrutin, quelle que soit votre nationalité, vous pouvez voter pour un syndicat qui vous représentera.

Du 28 novembre au 12 décembre 2012
votez par courrier ou sur Internet :
www.electiontpe.travail.gouv.fr

Voter à cette élection, c'est désigner le syndicat qui négociera vos conditions de travail dans les conventions collectives (temps de travail, salaire, formation professionnelle...) et qui participera à la gestion des organismes paritaires et de Sécurité sociale.

VOTEZ !



VOTEZ

Par **courrier** ou sur **Internet**
du 28 novembre au 12 décembre 2012

Plus d'informations
www.electiontpe.travail.gouv.fr



POURQUOI VOTER ?

LES SYNDICATS SONT LÀ POUR VOUS REPRÉSENTER

Ils négocient les conventions collectives qui définissent vos conditions de travail.

Les syndicats sont également les interlocuteurs de l'État sur les grandes réformes sociales et ils participent à la gestion de nombreux organismes.

Pour la 1^{ère} fois

Salariés des entreprises de moins de 11 salariés et employés à domicile

Salariés des entreprises de 11 salariés et plus

Salariés de la production agricole

Votent pour

Syndicats

Négocient des conventions collectives (conditions de travail, formation professionnelle, salaires...)

Gèrent de nombreux organismes (Sécurité sociale, Assurance chômage et organismes paritaires)

Participent aux concertations et négociations nationales (réformes sociales...)

COMMENT VOTER ?

DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2012 VOTEZ PAR COURRIER OU SUR INTERNET

1. Vérifiez que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales du scrutin

Au mois de septembre 2012, vous recevez à votre domicile un courrier avec les informations relatives à votre inscription sur les listes électorales du scrutin.

À partir du 10 septembre 2012, vous pouvez aussi vérifier que vous êtes bien inscrit en vous connectant sur le site : www.electiontpe.travail.gouv.fr

Si vous ne figurez pas sur les listes électorales du scrutin, vous pouvez vous adresser à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de votre région (Direccte).

2. Consultez les programmes des syndicats pour vous aider à faire votre choix

Courant novembre 2012, vous recevez votre matériel de vote ainsi que les programmes des syndicats candidats dans votre région.

Dès le 17 octobre, ces programmes sont également consultables sur le site :

www.electiontpe.travail.gouv.fr

3. Votez entre le 28 novembre et le 12 décembre 2012

Sur Internet, vous pouvez voter en vous connectant sur le site de l'élection ; rendez-vous sur l'espace de vote.

Si vous souhaitez voter par courrier, renvoyez votre bulletin de vote coché dans l'enveloppe prévue à cet effet.

QUI PEUT VOTER ?

- ▶ Si en décembre 2011, vous étiez salarié d'une entreprise de moins de 11 personnes ou employé à domicile,
- ▶ Si vous avez 16 ans révolus le 28 novembre 2012,
- ▶ Si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales du scrutin,
- ▶ Et quelle que soit votre nationalité,

VOUS POUVEZ VOTER !

